Recueil Dalloz

> hebdomadaire
191e année
17 septembre 2015
n° 31 / 7656e
pages 1761 à 1832

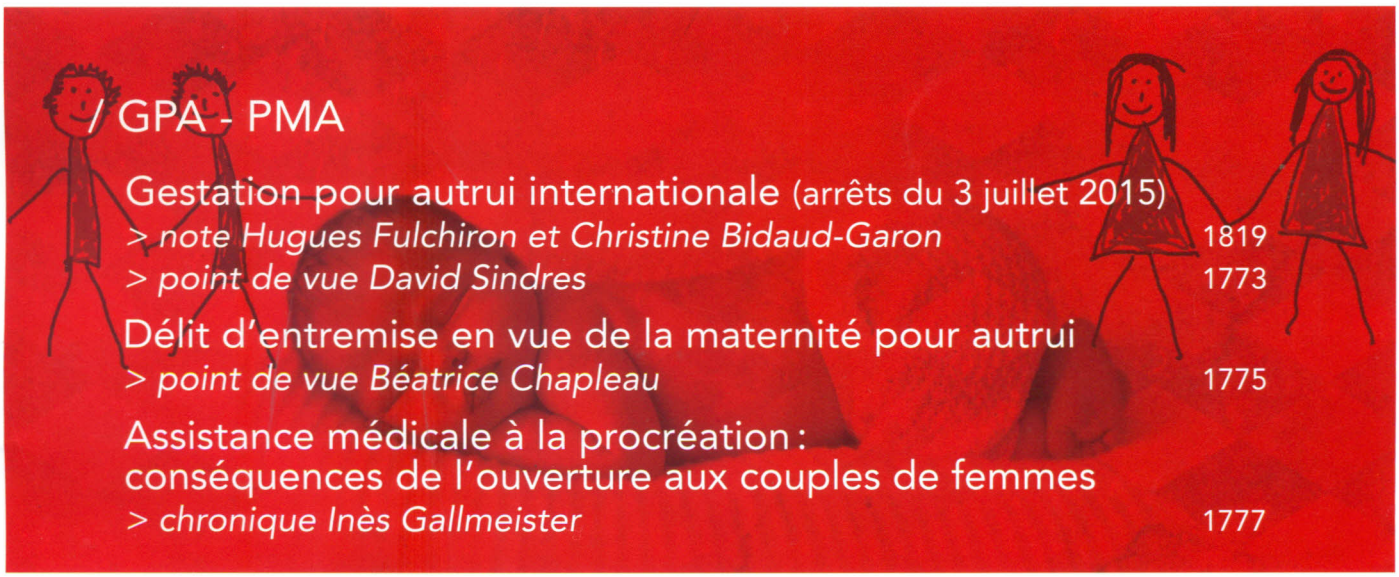

/ GPA - PMA

Gestation pour autrui internationale (arrêts du 3 juillet 2015)
> *note Hugues Fulchiron et Christine Bidaud-Garon* 1819
> *point de vue David Sindres* 1773

Délit d'entremise en vue de la maternité pour autrui
> *point de vue Béatrice Chapleau* 1775

Assistance médicale à la procréation : conséquences de l'ouverture aux couples de femmes
> *chronique Inès Gallmeister* 1777

ÉDITORIAL

1761 Le changement du ministre du travail et ce que cela révèle de l'actuelle Ve République, *Olivier Beaud*

ACTUALITÉS

1765 Mobilité bancaire : apports de la loi pour la croissance et l'activité
1766 Crédit à la consommation : requalification d'un prêt personnel en crédit affecté
1767 Impôt sur les sociétés (groupe fiscal intégré) : non-conformité du régime français
1767 Microentreprises : allégement des obligations comptables
1768 Marque communautaire : étendue de la renommée
1769 Sociétés anonymes non cotées : réduction du nombre minimal d'actionnaires
1769 Chambre spéciale des mineurs (action civile) : obligation de statuer en chambre du conseil
1770 Négociation collective, travail et emploi : remise du rapport Combrexelle
1771 Mise en état (recevabilité de l'appel) : portée d'une ordonnance non déférée dans le délai
1771 Avocat aux Conseils (procédure disciplinaire) : rejet d'une QPC
1772 Saisie immobilière (décision du JEX) : portée d'une notification par le greffe

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

Chronique de jurisprudence de la Cour de cassation :
1783 Première chambre civile, *Isabelle Guyon-Renard*
1791 Deuxième chambre civile, *Hugues Adida-Canac, Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Laurence Lazerges-Cousquer, Nina Touati, Delphine Chauchis et Nathalie Palle*
1810 Panorama : Droit des sûretés, *Pierre Crocq*
1827 Note : L'intérêt du mandat à effet posthume : ça se discute, *note sous Civ. 1re, 10 juin 2015, Nicolas Dissaux*

ENTRETIEN

1832 Guillaume Tusseau - L'été du juge constitutionnel

321531
9 782993 215319
DALLOZ

Recueil Dalloz

31/35, rue Froidevaux
75685 PARIS CEDEX 14
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
Fax 01 40 64 54 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT DIRECTEUR GÉNÉRAL,
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
SYLVIE FAYE

CONSEIL SCIENTIFIQUE
Jean BARTHÉLEMY, Pascale DEUMIER
Philippe MERLE et Charles VALLÉE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE
Bénédicte FAUVARQUE-COSSON

RÉDACTION

• DIRECTION
Alain LIENHARD (5403) Rédacteur en chef

• RÉDACTION
Laura CONSTANTIN (5370)
Thomas COUSTET (5356)

• CHEFS DE RUBRIQUES
Banque - Crédit - Garantie: Valérie AVENA-ROBARDET
Concurrence - Distribution: Éric CHEVRIER
Contrat d'affaires: Xavier DELPECH
Contrat - Responsabilité - Assurance: Xavier DELPECH
Entreprise en difficulté: Alain LIENHARD
Fonds de commerce et commerçants: Yves ROUQUET
Société et marché financier: Alain LIENHARD

• ÉDITION - RÉALISATION
Secrétaires de rédaction:
Patricia ANDRY (5284)
Katy PERCHEREAU (5366)
Florine TEYSSIER (5363)
Directeur artistique: Patrick VERDON
Rédacteur en chef technique: Raphaël HENRIQUES
Illustration couverture: Fanny BLEY-GUIBAL
Secrétaire de rédaction numérique: Carole ROBAN

ABONNEMENT - MARKETING
Marketing: Christophe CHEVALLEY
Abonnements: Yvette NAY, *Directrice*
80, avenue de la Marne - 92541 Montrouge Cedex
Fax: 01 41 48 47 92 - ventes@dalloz.fr
Relations clients: Ginette N'KOUA, *Responsable*
Tél.: 0820 800 017 - Fax: 01 40 64 89 92
Revue hebdomadaire (44 numéros par an)
Prix de l'abonnement: France: 485 € HT (495,19 € TTC)
Étranger: 551 € HT
Prix au numéro: 22,46 € TTC
ISSN 0034-1835
N° CPPAP 1017 T 82206
JOUVE, 733 rue St Léonard BP 3
53101 Mayenne Cedex
Dépôt légal - Septembre 2015

Éditions Dalloz
Société Anonyme au capital de 3 956 040 €
Siège social: 31-35, rue Froidevaux Paris 14e
RCS Paris 572 195 550
Siret 572 195 550 00098
Code APE 5811Z
TVA FR 69 572 195 550
Société des éditions Lefebvre Sarrut SA

SOMMAIRE

ÉDITORIAL
Olivier Beaud

1761 Le changement du ministre du travail et ce que cela révèle de l'actuelle Ve République

ACTUALITÉS

1764 **DROIT DES AFFAIRES**

Banque-Crédit-Garantie
Effet de commerce (vice de forme): nullité de l'aval, *Com. 8 sept. 2015*

Consommation
Mobilité bancaire: apports de la loi pour la croissance et l'activité
Crédit à la consommation: requalification d'un prêt personnel en crédit affecté, *TI Vichy, 28 août 2015*
Clauses abusives (notion de consommateur): crédit souscrit à titre personnel par un avocat, *CJUE 3 sept. 2015*

Fiscalité
Impôt sur les sociétés (groupe fiscal intégré): non-conformité du régime français, *CJUE 2 sept. 2015*

Fonds de commerce et commerçants
Microentreprises: allégement des obligations comptables

Propriété intellectuelle
Marque communautaire: étendue de la renommée, *CJUE 3 sept. 2015*

Société et marché financier
Sociétés anonymes non cotées: réduction du nombre minimal d'actionnaires

1769 **DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE**

Procédure pénale
Chambre spéciale des mineurs (action civile): obligation de statuer en chambre du conseil, *Crim. 1er sept. 2015*

1770 **DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE**

Droit du travail
Négociation collective, travail et emploi: remise du rapport Combrexelle

1771 **PROCÉDURE CIVILE ET VOIE D'EXÉCUTION**

Procédure civile
Mise en état (recevabilité de l'appel): portée d'une ordonnance non déférée dans le délai, *Civ. 2e, 3 sept. 2015*

Profession juridique et judiciaire
Avocat aux Conseils (procédure disciplinaire): rejet d'une QPC, *Civ. 1re, 1er sept. 2015*

Voie d'exécution
Juge de l'exécution (office): obligation de qualifier et d'apprécier une clause pénale, *Civ. 2e, 3 sept. 2015*
Saisie immobilière (décision du JEX): portée d'une notification par le greffe, *Civ. 2e, 3 sept. 2015*

POINTS DE VUE

1773 Brèves remarques sur les arrêts d'assemblée plénière du 3 juillet 2015 ouvrant la voie à la reconnaissance en France de la GPA
par David Sindres

1775 Le délit d'entremise en vue de la maternité pour autrui. Difficultés d'application dans l'espace
par Béatrice Chapleau

/ ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUE

1777 L'ouverture de l'assistance médicale à la procréation aux couples de femmes : quelles conséquences sur le droit de la filiation ?
par Inès Gallmeister

CHRONIQUE DE LA COUR DE CASSATION

1783 Première chambre civile
par Isabelle Guyon-Renard

1791 Deuxième chambre civile
par Hugues Adida-Canac, Thomas Vasseur, Édouard de Leiris, Laurence Lazerges-Cousquer, Nina Touati, Delphine Chauchis et Nathalie Palle

PANORAMA

1810 Droit des sûretés
juillet 2014 - juin 2015
par Pierre Crocq

NOTES

1819 Gestation pour autrui internationale : changement de cap à la Cour de cassation,
note sous Cass., ass. plén., 3 juill. 2015 [2 arrêts]
par Hugues Fulchiron et Christine Bidaud-Garon

1827 L'intérêt du mandat à effet posthume : ça se discute,
note sous Civ. 1re, 10 juin 2015
par Nicolas Dissaux

ENTRETIEN

1832 Guillaume Tusseau - L'été du juge constitutionnel

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word si possible) à Alain Lienhard (a.lienhard@dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (références entre parenthèses).